CONSEIL MUNICIPAL
PROCES-VERBAL DU 7 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un le 7 décembre à 18h30, le conseil municipal de la commune de Fourchambault, dûment convoqué le 1er décembre 2021 s'est réuni en session ordinaire à la Maison du Peuple, sous la présidence de M. Alain HERTELOUP, maire

Présents : MM. Mmes Alain HERTELOUP, Danièle LOREAU, Pascal RENARD, Isabelle LACORNE, Gilles JACQUET, Catherine CHEVALIER, Lysiane HAINAUT, Jean-Louis MICHOT, René CORBEAU, Jean-Marc MATHIOS, Monique RABIOT, Véronique LECLERCQ, Estelle BRIZARD, Michel JOLLIN, Annie CHAMPONNIER, Cédric PRUVOT

Excusés : Alain PROUKHNITZKY (pouvoir à Pascal RENARD), Jean-Louis LAURIN, (pouvoir à Jean-Louis MICHOT), Patrick TOLLET (pouvoir à Catherine CHEVALIER), Olivier CASANAVE (pouvoir à Pascal RENARD), Lysianne DUGENNE (pouvoir à René CORBEAU), Karine SIMONIN (pouvoir à Estelle BRIZARD), Gérald FONTAN (pouvoir à Alain HERTELOUP), Estelle MARTI (pouvoir à Danièle LOREAU), Paul VANDENSCHRICK (absent), Stéphane SOMAZZI (absent), Anaïs LYON (absente)

Nombre de conseillers municipaux :	En exercice : 27	Présents : 16
	Pouvoirs : 8	Absents : 3

M. le Maire explique que la situation sanitaire impose la tenue du conseil municipal à la Maison du Peuple.

Puis avant de débuter la séance, M. le Maire souhaite que l'assemblée ait une pensée pour Norbert BOISSEAU qui vient de perdre son papa.

1. Désignation du secrétaire de séance

Mme Monique RABIOT est désignée secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal 28 septembre 2021

M. JOLLIN souhaite avoir une explication sur la somme de 76 000 € inscrite au Budget Supplémentaire, différente de la somme de 73 338 €, correspondant au plan de financement de la délibération « ajout d'un préau sur le site scolaire des Chevillettes ».
M. JACQUET répond que la différence entre l'inscription budgétaire au BS et le plan de financement s'explique par le fait que l'on inscrit au budget des sommes légèrement supérieures par rapport au plan de financement réalisé sur devis.
M. le Maire souligne qu'effectivement entre une prévision et une réalisation, il peut y avoir un écart. C'est une précaution budgétaire.

Puis, M. PRUVOT fait remarquer une erreur sur la délibération adoptant le BS 2021. Il s'agit d'une erreur de saisie. Le montant à retenir est bien 567 057,17 €.

Suite à ces remarques, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

3. Association des Maires de France et Union Amicale des Maires : cotisation 2021

M. le Maire informe que la commune de Fourchambault est adhérente à l'association des Maires de France et à l'Union Amicale des Maires de la Nièvre.

La cotisation pour l'année 2021 s'élève à 833,01 € (703,01 € cotisation A.M.F et 130 € cotisation U.A.M.N).

Le conseil municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement sur ledit montant de 833,01 € concernant l'adhésion à l'association des Maires de France et à l'Union Amicale des maires de la Nièvre.

4. Versement d'une subvention dans le cadre de l'OPAH à M. Cadeddu pour le logement sis au 17 rue du 4 septembre

Vu la délibération n° 2016-43 du 20 juin 2016 relative au règlement d'aides financières de l'OPAH-RU,

Vu les crédits inscrits au budget supplémentaire 2021,

Vu le dossier déposé le 6 juillet 2020 par M. Antonio Cadeddu réputé complet après vérification de SOLIHA le 22 septembre 2021,

Sur proposition de M. JACQUET, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de verser une subvention de 6 102,40 € à M. Cadeddu pour le logement sis 17 rue du 4 Septembre pour des travaux d'amélioration des façades.

5. Legs Dalboeuf : désignation des élèves bénéficiaires : année 2020-2021

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L2242-1 et suivants ;

Vu le legs de M. Dalboeuf offrant depuis 1969, une rente à la commune à subdiviser par moitié au budget du CCAS et à celui de la commune, sous réserve pour cette dernière de récompenser les meilleurs élèves du C.E.T (Collège d'Enseignement Technique) ;

Vu la séance en date du 5 novembre 1974, décidant de donner chaque année 700 francs sur la rente léguée par M. Dalboeuf aux élèves du C.E.T. classés « premiers » de leur section au cours de l'année scolaire ;

Considérant que ce prix a été attribué depuis la disparition de cet établissement à des élèves méritants des sections du lycée professionnel Pierre Bérégovoy ;

M. le Maire rappelle qu'au titre de l'année 2020-2021, une somme de 50 euros peut être attribuée à chacun des trois élèves désignés par le lycée professionnel Pierre Bérégovoy ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement pour l'attribution d'une somme de 150 euros répartie aux trois élèves mentionnés ci-dessous :

- M. Jorge PAULO ALBERTO (Baccalauréat logistique -LOG) domicilié à Nevers
- M. Valentin GUET (CAP conducteur livreur de marchandises - CLM) domicilié à Fourchambault
- M. Jordan THOMAS (CAP menuisier fabricant - MF) domicilié à Sermoise-sur-Loire

6. Subvention du Centre Communal d'Action Sociale 2022

Vu l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

La commune de Fourchambault confie au Centre Communal d'Action Sociale la mise en œuvre de la politique sociale municipale.

Mme LOREAU indique que pour permettre au CCAS de remplir ses missions, la commune de Fourchambault prévoit de verser la somme de 330 000 € de subvention d'équilibre en 2022.

Modalités de versement

Selon le principe de la libre administration des collectivités territoriales, le versement de la subvention s'effectuera en plusieurs fois, selon les besoins de trésorerie du CCAS, dans la limite du montant maximum précité.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser le versement de la subvention de 330 000 € au CCAS de Fourchambault.

Les dépenses correspondantes sont mandatées à l'article 657362 des exercices considérés.

7. Versement d'un acompte sur la subvention 2022 avant le vote du budget primitif

- Versement d'un acompte sur la subvention 2022 avant le vote du budget primitif

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Mme LOREAU rappelle que le Centre Communal d'Action Sociale reçoit de la commune de Fourchambault une subvention annuelle de fonctionnement.

Afin de lui permettre d'assurer les charges de gestion courante en attendant le vote du Budget Primitif, le conseil municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement sur le versement d'un acompte sur la subvention 2022 de 100 000 €, qui pourra être versé en une ou deux fois.

Les dépenses correspondantes sont mandatées à l'article 657362 des exercices considérés.

8. Tarifs municipaux 2022 : révision annuelle

M. le Maire informe qu'il n'y a pas de révision des tarifs, excepté ceux pour la restauration scolaire. En effet, ces derniers n'ont pas subi de hausse depuis 2018 contrairement à d'autres communes. Une augmentation de 2 % est donc appliquée bien que la Cuisine des Saveurs n'ait pas augmenté les siens depuis 2015. Ce que confirme M. MICHOT malgré une hausse des matières premières telles que le blé, le poisson.

M. le Maire précise également qu'un comparatif a été fait par rapport à d'autres communes de l'agglomération et qu'en moyenne Fourchambault se situe dans la moyenne basse des tarifs.

M. PRUVOT constate une différence sur le tarif « échoppe » entre 2020 et 2021.
Cette différence s'explique par le fait que le tarif a été arrondi à 267 € en 2021 afin de le simplifier.

Le conseil municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement sur la révision des tarifs municipaux ci-dessous, applicables à compter du 1er janvier 2022.

Salle polyvalente	Particuliers 2022	Associations 2022
Salle A (sans cuisine)		
1 journée Fourchambault	314 €	157 €
1 journée "Extérieurs"	524 €	524 €
2 journées Fourchambault	419 €	210 €
2 journées "Extérieurs"	629 €	629 €
Caution dégradation (plafond) . selon devis de réparation . déduction éventuelle du remboursement de l'assurance	800 €	600 €
Caution ménage	300 €	300 €
Caution clé	50 €	50 €
Salle A (avec cuisine)		
1 journée Fourchambault	419 €	210 €
1 journée "Extérieurs"	736 €	736 €
2 journées Fourchambault	629 €	314 €
2 journées "Extérieurs"	840 €	840 €
Caution dégradation (plafond) . selon devis de réparation . déduction éventuelle du remboursement de l'assurance	800 €	600 €
Caution ménage	400 €	400 €
Caution clé	50 €	50 €

Salle B (sans cuisine)		
1 journée Fourchambault	63 €	34 €
1 journée "Extérieurs"	104 €	104 €
2 jours Fourchambault	125 €	63 €
2 jours "Extérieurs"	208 €	208 €
Caution dégradation (plafond) . selon devis de réparation . déduction éventuelle du remboursement de l'assurance	800 €	600 €
Caution ménage	100 €	100 €
Caution clé	50 €	50 €

Location de vaisselle	2022		
	Fourchambault		Extérieur
	Particuliers	Associations	
Jusqu'à 200 couverts	56 €	46 €	86 €
Au-delà de 200 couverts	86 €	46 €	112 €

En cas de casse : prix coutant + 15 %

Maison du Peuple	Particuliers 2022	Associations 2022
Grande salle (sans cuisine)		
1 journée Fourchambault	129 €	70 €
1 journée "Extérieurs"	206 €	195 €
2 journées Fourchambault	216 €	110 €
2 journées "Extérieurs"	378 €	330 €
Grande salle (avec cuisine)		
1 journée Fourchambault	206 €	110 €
1 journée "Extérieurs"	378 €	330 €
2 journées Fourchambault	378 €	195 €
2 journées "Extérieurs"	595 €	530 €
Caution dégradation (plafond) . selon devis de réparation . déduction éventuelle du remboursement de l'assurance	800 €	600 €
Caution ménage	200 €	200 €
Caution clé	50 €	50 €

Gymnase municipal Georges Gourin	2022
1 journée	306 €
2 journées	407 €
Dojo	
1 journée	306 €
2 journées	407 €

	2022		
Montage et démontage de podium	Particuliers	Associations, manifestations non payantes	Associations, manifestations payantes
jusqu'à 2,40 m x 4,80 m	116 €	gratuit	55 €
2,40 m x 7,20 m	174 €	gratuit	80 €
7,20 m x 7,20 m	233 €	gratuit	100 €

Ménage à facturer : lorsque l'état de la salle le nécessite (constat lors de l'état des lieux), celui-ci est calculé selon le taux horaire de rémunération de l'agent qui effectue le travail.

Voirie : Droits de place	2022	
Manèges, boutiques	0,67 €	Le m²
Camions déballage	138,00 €	
Taxi/an	54,50 €	
Terrasse	10,60 €	Le m² par an

Vente de fleurs (chrysanthèmes) : tarif extérieur marché (la demi-journée ou la journée)

Echafaudages et dépôt de benne	2022	
1ère quinzaine	1,06 €	le m²
2ème quinzaine	1,67 €	
3ème quinzaine	2,32 €	
4ème quinzaine et au-delà	4,44 €	

Droit fixe pour échafaudage 12 €

Marché	2022
Marché couvert	0,68 € le m²
Echoppe/an	267,00 €
Extérieur	1,25 € le mètre linéaire
Foire	3,50 € le mètre linéaire
Redevance animation	1 € / dimanche

Droit de place marchands ambulants	2022
Tarif journalier sans électricité (facturation mensuelle)	25 €

Cimetière	2 022
Concession 15 ans	104 €
Concession 30 ans	203 €
Concession 50 ans	314 €
Achat columbarium 15 ans	529 €
Achat columbarium 30 ans	844 €
Renouvellement columbarium 15 ans	104 €
Renouvellement columbarium 30 ans	203 €
Concession cave-urne 15 ans	132 €
Concession cave-urne 30 ans	242 €

Restaurant scolaire	2022
Tarif scolaire	3,50 €
Tarif extérieur	4,30 €
Tarif adulte	6,75 €
Tarif majoré	5,50 €
Tarif extérieur majoré	6,30 €

9. Procédure de mise en concurrence de diverses assurances : convention d'assistance avec la société PROTECTAS

M. le Maire informe que plusieurs contrats d'assurances se terminent le 31 décembre 2022. Les différents risques concernés sont les suivants :

- Assurance protection juridique des agents et des élus – décembre 2022 - Sarre et Moselle
- Assurance dommages aux biens et risques annexes – décembre 2022 – Breteuil assurances
- Assurance responsabilité civile et risques annexes – décembre 2022 - SMACL assurances
- Assurance flotte automobile et risques annexes – décembre 2022 – SMACL assurances

Il convient donc, pour la collectivité, de procéder à leur remise en concurrence au cours de l'année 2022.

Pour mettre en œuvre cette démarche dans les meilleures conditions possibles, des consultations doivent maintenant être lancées. Pour cela, l'intervention d'un cabinet spécialisé pour assister et sécuriser la procédure est indispensable.

Il est proposé, pour assurer cette mission, de faire appel à la société PROTECTAS pour un montant de 4 500,00 € HT.

M. le Maire précise que la société PROTECTAS nous assiste depuis de nombreuses années et qu'elle nous apporte une aide précieuse au niveau des négociations, tant sur le plan juridique que financier.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention,
- D'autoriser M. le Maire à la signer.

10. Lecture publique : signature d'un contrat territoire lecture pour la période 2021/2022/2023

Par délibération n°2018-70 du conseil municipal en date du 15 novembre 2018, la commune de Fourchambault s'est engagée à signer un premier Contrat Territoire Lecture (CTL) pour la période 2018-2020 avec l'Etat, Nevers Agglomération/le Département de la Nièvre et les communes de Nevers, Varennes-Vauzelles, Pougues-les-Eaux et Garchizy.

Financé à 50% par la Direction régionales des Affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté (DRAC BFC) et Nevers Agglomération pour un budget global de 30.000€ par an, ce premier contrat a tout d'abord permis l'élaboration d'une étude globale comprenant un diagnostic de l'offre territoriale et de l'organisation du réseau des médiathèques de l'agglomération, ainsi que des préconisations pour développer l'offre en faveur des publics du territoire.

Il a également permis la mise en place d'actions communes et fédératrices entre les établissements pour la promotion de la bande dessinée autour de l'évènement national *BD 2020* et le développement de l'offre numérique par des formations aux bibliothécaires et l'organisation d'actions de médiation.

Mme LOREAU indique qu'afin de perdurer le travail de structuration et de développement en cours, la DRAC Bourgogne Franche-Comté propose aux différents partenaires la signature d'un nouveau Contrat Territoire Lecture pour la période 2021-2023.

D'une durée de trois ans, ce contrat aura pour objectifs de :

- Consolider la structuration du réseau de lecture publique ;
- Renforcer l'égalité de traitement entre les usagers devant les services proposés ;
- Développer et affermir l'offre numérique.

Comme pour le précédent contrat, les cosignataires seront l'Etat, Nevers Agglomération, le Département de la Nièvre et les communes de Nevers, Varennes-Vauzelles, Fourchambault, Pougues-les-Eaux et Garchizy.

La coordination sera de nouveau confiée à Nevers Agglomération.

Outre le coût des actions pris en charge à 50% par la Direction régionales des Affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté (DRAC BFC) et Nevers Agglomération, le Département participera également à ce nouveau contrat par une contribution financière à hauteur de 9.000 € par an pour un poste de coordinateur de lecture publique conformément à la délibération DE/2021/04/10/015 du conseil communautaire en date du 10 avril 2021.

Budget prévisionnel

Année 1 (2021/2022)

Dépenses	**Recettes**	
36.750 €	Etat (DRAC BFC)	15.000 €
	Nevers Agglomération	15.000 €
	Département de la Nièvre	6.750 €
Total 36.750 €	Total	36.750 €

Année 2 (2022/2023)

Dépenses	**Recettes**	
49.000 €	Etat (DRAC BFC)	20.000 €
	Nevers Agglomération	20.000 €
	Département de la Nièvre	9.000 €
Total 49.000 €	Total	49.000 €

Année 3 (2023/2024)

Dépenses	**Recettes**	
49.000 €	Etat (DRAC BFC)	20.000 €
	Nevers Agglomération	20.000 €
	Département de la Nièvre	9.000 €
Total 49.000 €	Total	49.000 €

Considérant que le projet de Contrat Territoire Lecture pour la période 2021-2023 constitue, pour la commune de Fourchambault, l'opportunité de développer l'offre en lecture publique sur sa commune, consolider l'identité du réseau auprès de l'ensemble des publics et légitimer son action avec les médiathèques partenaires, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le Contrat Territoire Lecture 2021-2023, joint par voie dématérialisée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

11. Nevers agglomération : modifications statutaires : restitution de la compétence optionnelle en matière de « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire »

Vu l'arrêté préfectoral n°2002-P-4569 du 31 décembre 2002 prononçant l'extension de la communauté de communes « Val de Loire- val de Nièvre » et sa transformation en communauté d'agglomération,

Vu les statuts actuels de la Communauté d'Agglomération de Nevers tels qu'issus de l'arrêté préfectoral n°2020-P-198 du 20 mars 2020,

Vu la délibération DE/2021/10/02/004 de la Communauté d'Agglomération de Nevers adopté en séance du 02 octobre 2021, portant sur la restitution de la compétence optionnelle en matière de « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire »,

Vu le projet de modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Nevers ci-annexé,

M. le maire rappelle que les conseillers communautaires, en séance du 23 novembre 2019 ont décidé de doter l'agglomération d'une compétence optionnelle supplémentaire *« création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire »*. L'exercice de cette compétence est subordonné à la définition de l'intérêt communautaire. Il est défini au plus tard dans les 2 ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétence (soit jusqu'au 19 mars 2022). A défaut, la communauté exerce l'intégralité de la compétence transférée.

Lors du bureau communautaire du 08 septembre dernier, le projet d'aménagement de l'entrée sud de l'agglomération a été présenté aux élus avec les différentes modalités opérationnelles de mise en œuvre du projet. Sachant que toutes les entrées d'agglomération sont portées par des routes départementales, Nevers Agglomération ne pourra pas s'appuyer sur cette compétence pour assurer la maîtrise d'ouvrage des aménagements. Par conséquent, les membres du bureau communautaire ont décidé de restituer la compétence *« création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire »* aux communes, conformément à l'article L 5211-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A ce titre, les conseillers communautaires ont approuvé, lors de son conseil communautaire du 02 octobre 2021 ces modifications statutaires. A noter que la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 met fin à la catégorie des compétences optionnelles pour les communautés de communes et d'agglomération, dont l'exercice d'un minimum d'entre elles était obligatoire auparavant.

Conformément à l'article L5211-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé à la commune de Fourchambault de se prononcer sur la restitution de la compétence optionnelle en matière de « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire » proposé par Nevers Agglomération dans un délai de 3 mois à compter de la notification. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée défavorable.

La majorité des voies d'entrées de ville appartenant au Conseil Départemental, M. le Maire indique que cela pose un problème juridique à Nevers Agglomération depuis que la compétence « voirie » lui a été confiée.

M. MICHOT s'interroge dans le cas où Fourchambault n'émettrait pas un avis favorable.

M. JACQUET répond qu'il est simplement demandé de voter une compétence car dans les faits elle est inapplicable pour des raisons juridiques.

M. MATHIOS rappelle qu'à l'époque, Nevers agglomération, sous la pression d'un maire, s'est emparée de cette compétence « voirie » et il estime qu'il faut désormais trouver un autre support juridique pour porter les projets.

M. CORBEAU demande si les pistes cyclables sont également concernées par cette mesure.

M. le Maire informe qu'une partie d'entre elles entrent dans le cadre du Plan « Loire à Vélo ».
M. MATHIOS indique également qu'un schéma directeur concernant les pistes cyclables est actuellement en cours et est porté par Nevers agglomération.

Mme CHAMPONNIER souhaite connaître les conséquences de ce transfert de compétence pour la commune.

M. le maire répond que ce transfert de compétence ne changera rien pour la commune. Fourchambault de par sa position géographique se trouve être une entrée de région, de département et d'agglomération. De ce fait, si la commune décide de faire des travaux de voirie, elle devra solliciter des aides auprès du département ou de la région.

M. JOLLIN souligne qu'au final c'est simplement une clarification juridique.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De se prononcer favorablement sur le projet de modification des statuts de la communauté d'agglomération de Nevers, tel qu'annexé à la délibération ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à Monsieur le Président de Nevers Agglomération.

12. Nevers agglomération : attribution de compensation (AC) 2021

La Communauté d'agglomération de Nevers, soumise à l'application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts reverse à ses communes membres une Attribution de Compensation.

Elle ne peut être indexée mais elle peut cependant évoluer en fonction du montant des charges éventuellement transférées consécutives à des transferts de compétences, ou à une définition de l'intérêt communautaire qui conduirait Nevers Agglomération à assurer des missions plus larges.

Le mécanisme des attributions de compensation a été créé par la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République. Il a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérés lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale opte pour le régime de la fiscalité professionnelle unique et lors de chaque transfert de compétence entre l'EPCI et ses communes membres. Ce mécanisme est prévu aux IV et au V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

D'autre part, l'article L.5211-4-2 du CGCT prévoit qu'en dehors de toute compétence transférée, un EPCI à fiscalité propre et une ou plusieurs communes membres peuvent se doter de services communs. Lorsque ce service commun est porté par un EPCI à fiscalité professionnelle unique, il est possible de financer cette mutualisation de services soit par le biais de la refacturation, soit par une imputation directe sur le montant de l'attribution de compensation déjà versée par cet EPCI.

L'article 1609 nonies C du code général des impôts précise que le montant des charges transférées est évalué par la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC). Cette commission permanente est amenée à se prononcer tout au long de la vie du groupement en cas de nouveaux transferts de charges. Son rôle est d'identifier et de chiffrer le montant des charges transférées par les communes dans un souci de respect de la neutralité budgétaire, afin de préserver les équilibres financiers de la communauté d'agglomération et des communes membres sur le long terme.

La CLETC de Nevers Agglomération s'est réunie pour évaluer les transferts de charges suivants :

- Le réseau de chaleur le 18 décembre 2020
- La compétence gestion des eaux pluviales urbaines le 27 mai 2021

Le rapport de la CLETC du 18 décembre 2020 a été approuvé à l'unanimité par les membres de la CLETC ainsi que le rapport de la CLETC du 27 mai 2021 (joint par voie dématérialisée).

De plus, le coût des services communs a été actualisé en tenant compte de l'intégration du service commun communication à compter du 1er mai 2021.

Ces rapports ont été approuvés par délibérations concordantes des communes membres à la majorité qualifiée, soit les deux tiers des communes représentant plus de

la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population.

M. JACQUET précise que jusqu'en 2020, les attributions de compensation étaient imputées uniquement sur la section de fonctionnement.
Au fur et à mesure des transferts de compétences, les attributions de compensation diminuent. Si une commune a transféré peu de fiscalité des entreprises, l'attribution de compensation peut devenir négative. Dans ce cas, c'est la commune qui reverse la part négative à l'EPCI.
Les comptes budgétaires utilisés sont les suivants pour les AC en fonctionnement (instruction M14 et instruction M57) :

Détail	EPCI		Communes membres	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Versement de l'attribution de compensation positive par l'EPCI	739211			73211
Versement de l'attribution de compensation négative par la commune à l'EPCI		73211	739211	

Les communes et les EPCI peuvent imputer une partie du montant de l'AC en section d'investissement pour les dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés.

Cette méthode d'imputation doit être décidée dans le cadre de la fixation ou de la révision libre du montant de l'AC prévue au1°bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI, c'est-à dire après délibérations concordantes à la majorité des deux tiers du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres intéressées. Elle vise notamment à mieux identifier la nature des transferts de charges et à renforcer l'information des assemblées délibérantes.

Cette option permet de limiter l'impact du transfert sur l'attribution perçue en fonctionnement et préserve l'épargne brute des communes.

Les comptes budgétaires utilisés sont les suivants pour les AC en investissement (instruction M14 et instruction M57) :

Détail	EPCI		Communes membres	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Versement de l'attribution de compensation d'investissement par les communes		13246	2046	

Ainsi, la part de fonctionnement relative à la gestion des eaux pluviales urbaines figurant dans le rapport de la CLECT du 27 mai 2021 sera déduite des AC de fonctionnement versées aux communes et la part d'investissement figurant dans le même rapport sera une dépense d'investissement pour les communes.

Pour l'année 2021, le montant des attributions de compensation par communes est donc le suivant :

	AC 2021 versée en fonctionnement par l'agglomération de Nevers aux communes membres	**AC 2021 perçue en investissement par l'agglomération de Nevers des communes membres**
Challuy	81 118 €	8 154,41 €
Coulanges-lès-Nevers	229 850 €	19 818,61 €
Fourchambault	904 872 €	19 283,73 €
Garchizy	157 882 €	22 470,86 €
Germigny-sur-Loire	-1 178 €	4 204,69 €
Gimouille	99 710 €	2 418,74 €
Marzy	1 289 655 €	21 271,75 €
Nevers	8 265 997 €	125 368,76 €
Parigny-les-Vaux	102 348 €	5 271,17 €
Pougues-les-Eaux	163 165 €	16 500,77 €
Saincaize-Meauce	4 490 €	1 702,30 €
Sermoise-sur-Loire	103 228 €	8 350,60 €
Varennes-Vauzelles	1 320 265 €	45 183.61 €
Total	**12 721 402 €**	**300 000,00 €**

Pour la commune de Germigny-sur-Loire, le montant de l'attribution de compensation 2021 étant négatif, la somme de 1 178 € est due à l'agglomération de Nevers. Il convient également de rectifier le trop versé sur l'attribution de compensation 2020 qui s'élève à 917,38 €.

M. JACQUET indique que Nevers agglomération reverse aux communes une compensation pour la taxe professionnelle. Cette compensation n'est pas revalorisée et peut évoluer selon les charges inscrites dans le transfert de compétence. Dans le cas présent, la compensation est en baisse pour la commune. Les « eaux pluviales » sont devenues une compétence de plus transférée à Nevers agglomération.

M. JACQUET précise que si la collectivité a entretenu régulièrement son pluvial, elle est perdante sur un plan financier.
Un coût annuel de 38 000 € sera du par la commune pour « l'eau pluviale ».
M. MATHIOS rappelle que la somme de 300 000 € correspond à l'entretien et aux réparations des réseaux existants et qu'elle ne comprend pas leur extension qui demeure à la charge de la commune.
M. RENARD confirme effectivement que la commune possède des réseaux impeccables mais qu'en raison du principe de solidarité, il apparaît normal que la commune abonde le pot commun mais il pense qu'il aurait été bien de proratiser.
M. JACQUET rappelle que c'est une obligation à laquelle les communes doivent souscrire.
Mme CHAMPONNIER résume en disant que la commune participe financièrement plus alors qu'elle n'en a pas forcément besoin.
Ce à quoi M. le Maire tient à rappeler que sans le transfert de compétence « assainissement » à Nevers Agglomération, la commune n'aurait pas pu supporter le coût des travaux entrepris. Il consent que le transfert de pluvial n'est pas intéressant

pour Fourchambault. Le principe de solidarité est apprécié mais quand il faut payer pour les autres, les communes ne sont pas satisfaites.

A ce titre, les conseillers communautaires ont adopté à l'unanimité cette révision libre de l'attribution de compensation, lors de la séance du 02 octobre 2021.

Conformément au 1° bis du V de l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts, il vous est proposé de vous prononcer sur la révision libre de l'attribution de compensation.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'adopter les montants d'attributions de compensation proposés pour l'année 2021 aussi bien en fonctionnement qu'en investissement.

- D'autoriser Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à Monsieur le Président de Nevers Agglomération.

13. Exercice budgétaire 2021 - décision modification n° 1

Considérant le besoin d'abonder le compte 2046 « attribution de compensation d'investissement » pour permettre de verser la participation à la gestion du réseau d'eau pluviale à Nevers agglomération ;

Considérant l'inscription au budget primitif de l'ensemble des crédits pour le pluvial à l'article 73211,

M. JACQUET explique que lors de l'élaboration du Budget Primitif, les services ne connaissaient pas la somme exacte à inscrite dans la section « Investissement ». Le compte, pour la partie « Fonctionnement » a bien été abondé à hauteur de 889 914 €. En revanche, la partie « Investissement » n'a pas reçu de crédit. C'est la raison pour laquelle, il est nécessaire de prendre une décision modificative, correspondant à un jeu d'écriture comptable.

Le conseil municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement sur la décision modificative suivante :

Signe	Section	Chapitre	Article	Augmentation	Diminution
Dépense	Fonctionnement	023 – Virement à la section d'investissement		19 283,73 €	
Recette	Fonctionnement	73211 – Dotation de solidarité communautaire	73211	19 283,73 €	
Dépense	Investissement	2046 – Attributions de compensation d'investissement	2046	19 283,73 €	
Recette	Investissement	021 – virement de la section de fonctionnement		19 283,73 €	

14. Rapport d'activité 2020 de Nevers agglomération

M. le Maire expose que conformément à l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'acter la présentation du rapport d'activités 2020 de Nevers Agglomération.

15. Reconduction de la deuxième édition du festival "Les P'tits Parleurs" : approbation du plan de financement

Mme HAINAUT rappelle que la délibération n°2019-71 du conseil municipal en date du 14 novembre 2019 approuvait le plan de financement pour la deuxième édition du festival « Les P'tits Parleurs ».

La deuxième édition n'a pas pu être organisée en 2021 en raison des mesures gouvernementales liées à l'épidémie du covid 19.

La collectivité s'est engagée auprès des artistes, des annonceurs et de la population et a reçu le soutien des partenaires financiers.

M. MATHIOS demande si les subventions ont été, à nouveau, accordées par Nevers Agglomération.
Mme LOREAU répond que ces dernières seront votées lors du prochain conseil communautaire.

Mme HAINAUT souligne qu'elle s'est rendue au salon « des P'tits lecteurs » organisé par la ville de Nevers en octobre dernier et qu'elle a été témoin du succès de cet évènement par la présence de nombreuses familles demandeuses de ce type de manifestation.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de se prononcer favorablement sur le principe de reconduction de la deuxième édition du festival « Les P'tits Parleurs » pour l'année 2022, dont le projet 2020 est résumé ci-après.

Le festival, dédié à la toute petite enfance "les P'tits Parleurs" aura lieu du **18 au 21 mai 2022**. Il s'adresse aux familles et à leurs enfants âgés de 0 à 6 ans.

Constatant un réel besoin des familles dans le domaine de la toute petite enfance sur le territoire de Nevers Agglomération (diagnostic sur les attentes des familles et sur les propositions artistiques existantes sur Nevers Agglomération), la commune de Fourchambault a initié un projet culturel bi-annuel, de dimension communautaire, en direction des familles et des tout-petits résidant sur les treize communes de Nevers Agglomération.

En 2018, la première édition a connu un beau succès avec près de 1000 visiteurs sur le temps fort, l'investissement de 8 communes situées sur le territoire de Nevers

Agglomération et la mobilisation de 20 structures "petite enfance" communales et associatives.

Fruit d'une concertation avec la CAF, le Conseil Départemental et le CCAS de la ville de Nevers (salon des "P'tits Lecteurs" en alternance avec le festival "Les P'tits Parleurs"), la commune de Fourchambault a sollicité, de nouveau, les structures intéressées sur le territoire de Nevers Agglomération (crèches, Ram, multi accueils, accueils de loisirs, centres sociaux...) pour participer à la deuxième édition du festival "Les P'tits Parleurs", programmée en concertation du 18 au 21 mai 2022.

Chaque structure organisera sur la thématique des "émotions" des activités au sein de son établissement. En fin de semaine sur un ou deux jours, un temps fort, rayonnant sur l'ensemble du territoire de Nevers Agglomération clôturera cette manifestation avec des propositions culturelles accessibles à toutes les familles.

16. Don d'ouvrages de la médiathèque

Mme HAINAUT explique que plusieurs opérations de destructions d'ouvrages appartenant à la médiathèque ont été autorisées lors de précédents conseils municipaux.

Dans le cadre d'une bonne gestion du fonds des ouvrages de la médiathèque Alexandre Breffort, il est nécessaire de procéder à un tri.

Les ouvrages, ci-dessous, seront donnés à des associations :

- 71 romans jeunesse
- 16 albums jeunesse
- 152 romans « adulte »
- 9 documentaires « adulte »
- 133 revues ou magazines des années précédentes

Les livres concernés sont des ouvrages usés, défraîchis, obsolètes dont l'actualité est périmée, inadéquats face aux attentes des publics. Ils seront supprimés de la base informatique et remis aux membres de l'association ANAR 58 ou recyclés selon leur état.

Le conseil municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement sur le don d'ouvrages proposés ci-dessus.

17. Questions diverses

. M. JOLLIN s'étonne que le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) n'ait pas été présenté à l'ordre du jour du conseil de décembre comme depuis ces dernières années.
M. JACQUET explique qu'en raison du départ de MM BAUDIN et LELIEVRE, non remplacés à ce jour, les services se trouvent démunis pour dresser un tel document.
De plus il s'agit en cette période de ne prendre aucun risque quant aux estimations de données budgétaires qui nous parviendront ultérieurement.
Le Maire ajoute que l'intérêt est aussi d'être plus précis dans nos prévisions.

Monsieur JACQUET ajoute, qu'en 2022, le DOB sera présenté fin janvier début février et que le Budget Primitif sera voté fin mars début avril, en même temps que le compte administratif. Il n'y aura pas de Budget Supplémentaire.

M. JOLLIN souhaite justement, savoir où en est le recrutement du DGS.
M. le Maire explique que peu de candidatures intéressantes sont parvenues en mairie et ce malgré des prolongations de l'annonce et que cette difficulté de recrutement n'est pas propre à Fourchambault car d'autres communes, tout comme le Conseil Départemental et Nevers agglomération, rencontrent des difficultés pour recruter des cadres. La Nièvre comme d'autres départements ne font pas le poids financièrement. Ces institutions n'ont pas les moyens de rivaliser avec les métropoles. Certes, l'attractivité du territoire peut être alléchante mais financièrement ce n'est pas le cas.
M. le Maire ajoute que des personnes du privé ont postulé au poste de DGS mais souligne la différence entre le plan comptable privé/public et souhaite que l'agent soit opérationnel de suite. La collectivité n'a pas le temps de le former pendant 6 mois.
Toutefois, M. le Maire informe que la commune pourrait si besoin être aidée par les services de Nevers agglomération. Il salue le travail du personnel en place qui s'est emparé des dossiers afin d'assurer pour le mieux la continuité du service public.
M. JOLLIN espère que la situation actuelle ne perdurera pas trop longtemps.

. M. JOLLIN souhaite savoir si la commune a été informée d'une restriction des heures d'ouverture du bureau de poste de Fourchambault
M. le maire répond qu'il en a entendu parlé mais que rien n'avait été confirmé récemment. Il ajoute que Fourchambault est le bureau de poste principal pour différentes communes ligériennes mais aussi pour celles du Cher.
M. JOLLIN estime que c'est du devoir de la commune d'être vigilant sur le maintien des horaires du bureau à Fourchambault.
M. RENARD pense qu'au-delà d'une réduction des heures d'ouvertures, c'est aussi une remise en cause du service universel du courrier.
M. le Maire ajoute, qu'aujourd'hui, la poste, pour maintenir son activité a fait évoluer ses prestations.
M. JOLLIN souligne que les départs en retraite sont désormais remplacés par des CDI Intérimaire.
M. le Maire est preneur de tout complément d'information notamment en terme de chiffre sur la fréquentation du bureau de poste de Fourchambault sur les 3 ou 4 dernières années.
M. CORBEAU explique qu'une cellule d'étudiants appelée « de la Nièvre aux grandes écoles » a été créée permettant de constituer un réseau dans le but de former un vivier des forces vives estudiantines et de les inciter à revenir travailler dans la Nièvre.
En effet, les entreprises se plaignent de ne pas avoir de main d'œuvre mais comme le rappelle M. le Maire, à Fourchambault ou à Nevers, on forme à certains métiers du BEP au bac professionnel. Il pense également que les entreprises devraient se rapprocher des organismes de formation. Il prend l'exemple de l'Allemagne où les entreprises se rendent sur les sites universitaires et travaillent de pair avec les institutions de l'école. Accepter un apprenti, cela demande du temps mais c'est aussi un investissement pour le futur.

. M. le Maire informe l'assemblée qu'il n'est pas favorable au recrutement d'un deuxième policier municipal. Il rappelle qu'il y a deux ans, il s'était opposé à la mise en place d'une police d'agglomération. Mais depuis peu, l'idée d'une police intercommunale est mise en avant ce qui permettrait de mettre en place des partenariats avec les communes de Nevers, Marzy, Pougues-les-Eaux permettant ainsi des modalités de coopération plus intéressantes et des échanges de bonnes pratiques. M. le Maire ajoute que les incivilités sont souvent commises entre minuit et 3 heures du matin et qu'à ces heures-là, nous n'avons pas de policier municipal en service. De ce fait,

la police intercommunale prendrait tout son sens en assurant des rondes. Ce service se ferait en fonction des besoins des communes afin de répondre, au mieux, à l'occupation du territoire.
M. le Maire rappelle bien qu'on en est au stade de la réflexion afin de tisser des liens partenariaux meilleurs en ciblant les besoins. Reste également à définir la place de la Gendarmerie.

. M. le Maire évoque également les petits plaisantins qui « s'amusent » à retirer les livres des boîtes à livres notamment celle installée à la gare et à les éparpiller dans les jardins des riverains et sur la voie publique. Il rappelle que la commune a investi environ 63 000 € pour l'achat et l'implantation de 3 caméras (stade, parc du docteur Faucher et place de la République). Effectivement, la gare, la cité technique ne sont pas couvertes par des zones d'observation mais il n'est pas exclu qu'une caméra équipe le boulevard Boigues. Il souligne également que la vidéo a ses limites.

. Mme CHAMPONNIER souhaite savoir si la commune a eu vent de tentatives d'effractions sur les voitures en stationnement sur le parking de l'église Saint-Gabriel.
M. le Maire répond par la négative mais encourage les riverains à ne pas hésiter à alerter la Gendarmerie.

. M. MICHOT, suite aux récentes annonces gouvernementales concernant l'obligation de prendre des personnes de plus de 65 ans sans rendez-vous, au centre de vaccination de Fourchambault, s'interroge quant à la conduite à tenir face à ce cas de figure d'autant plus que les doses reçues sont comptabilisées. Une personne a même été agressive auprès de ce dernier.
Mme DANTAS explique que les personnes qui sont venues sans rendez-vous ont pu être effectivement vaccinées car le centre de vaccination possède quelques flacons d'avance. Mais cela ne pourra pas toujours être possible. Elle ajoute que l'ARS aimerait doter en Moderna le centre de vaccination de Fourchambault mais rappelle que ce dernier ne dispose que d'une seule ligne de vaccination et que les protocoles Moderna et Pfizer ne sont pas identiques.
Mme RABIOT fait part de l'excellente réputation du centre de vaccination.
M. le Maire rappelle qu'en cas de conflit, il ne faut pas hésiter à appeler la Gendarmerie. Il en profite également pour faire un appel au bénévolat pour tenir l'accueil du centre de vaccination afin de soulager l'équipe actuelle.

La séance est levée à 20h30

La secrétaire de séance,
Monique RABIOT